

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 14 Avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCCARELLI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI Valérie, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI

**Etaient absents :**

M. BERNARDI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 14 Avril 2009

Délibération N°2009/ 64

**Travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes, chemin de Candia à Ajaccio, lots 1 et 2.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le marché porte sur les travaux de construction d'un groupe scolaire, chemin de Candia à Ajaccio. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment pouvant accueillir 11 classes (5 maternelles et 6 élémentaires) d'une capacité d'environ 270 élèves, un restaurant scolaire, un centre commun de ressources, un CLSH et un plateau sportif ainsi que l'aménagement extérieur du bâtiment. Le projet a été conçu par le Cabinet d'architecture CFL et les services techniques de la Ville. Il est financé notamment par la Direction Générale de l'Équipement, la CTC, le Conseil Général et l'ANRU et est exigible au Plan Exceptionnel d'Investissement. La présente délibération concerne les lots 1 (VRD – travaux préalables) et 2 (gros œuvre – enduits).

La procédure choisie était celle d'un appel d'offres européen (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006). Le marché était composé des lots suivants :

- Lot 0 : VRD préalables
- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Fondations, gros œuvre
- Lot 3 : Couverture – étanchéité
- Lot 4 : Menuiserie extérieures – occultations
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Cloisons – doublage – faux plafond
- Lot 7 : Carrelage – faïence – sols souples
- Lot 8 : Peinture
- Lot 9 : Electricité – courants forts / courants faibles
- Lot 10 : Plomberie – chauffage – ventilation
- Lot 11 : Ascenseurs
- Lot 12 : Mobilier – équipements de cuisine
- Lot 13 : Serrurerie
- Lot 14 : Espaces verts

Les variantes n'ont pas été autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Dans le cadre de la première consultation lancée en appel d'offres, les membres du Conseil municipal ont autorisé M. le Maire par délibération municipale n° 2007/266 en date du 21 décembre 2007 à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 4 : Entreprise Ajaccio Menuiserie Maintenance  
Lot 6 : Entreprise TNA  
Lot 8 : Entreprise Entretien et Couleurs  
Lot 9: Entreprise Paldacci et Fils  
Lot 11: Entreprise Automat Ascenseurs

Les lots 0,1,2,3,5,7,10,12,13 et 14 ont été déclarés infructueux.

Les lots 3,5,7,10,13 et 14 ont été relancés en procédure négociée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de presse le 11 janvier 2008. La date de remise des offres a été fixée au 11 février 2008. Ces lots sont en cours d'attribution.

Les lots 0,1 et 2 ont été relancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de presse le 17 janvier 2008. La date de remise des offres a été fixée au 03 mars 2009. La Commission d'appel d'offres du 05 mars 2008 a décidé de retenir les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché et la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2008 a décidé de déclarer les lots 0,1 et 2 infructueux.

Afin de simplifier la consultation, le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre ont décidé de regrouper les lots 0 et 1 en un seul lot. Ces lots ont été relancés selon une procédure d'appel d'offres. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de presse le 09 février 2009. La date de remise des offres a été fixée au 23 mars 2009. La Commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> avril 2009 a décidé de retenir les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres du 8 avril 2009 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer le marché **travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – chemin de Candia à Ajaccio** avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Groupement Agir construction/ Vendasi / Corse Geosciences  
Pour un montant de 852 086,20 HT soit un total de 920 253,10 € TTC

Lot 2 : Groupement Agir construction/ Vendasi / Corse Geosciences  
Pour un montant de 3 420 147,60 HT soit un total de 3 693 759,41 € TTC.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de son rapporteur, M. Paul-Antoine LUCIANI, Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 notamment les articles 33, 57 à 59

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 8 avril 2009 qui a désigné comme attributaire du marché l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente en date du 14 avril 2009,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer le marché de travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – chemin de Candia à Ajaccio avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Groupement Agir construction/ Vendasi / Corse Geosciences  
Pour un montant de 852 086,20 HT soit un total de 920 253,10 € TTC

Lot 2 : Groupement Agir construction/ Vendasi / Corse Geosciences  
Pour un montant HT de 3 420 147,60 soit un total TTC de 3 693 759,41 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**

( suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Député-Maire,**

**Simon RENUCCI.**